

**Aux parents des élèves
du cycle 2**

Réf. : ZYSS

Moudon, le 6 novembre 2023

Utilisation des réseaux sociaux

Madame, Monsieur,
Cher Parents,

Le corps enseignant nous remonte très fréquemment qu'il doit régler des conflits entre élèves à la suite d'échanges sur les réseaux sociaux. La gestion des écrans fait partie intégrante de l'éducation du 21^{ème} siècle. Dans notre Établissement, l'éducation au numérique débute cette année au cycle 1 ; l'apprentissage de l'utilisation des écrans en fait partie. Comme pour l'éducation « classique », ce travail se fait conjointement entre école et maison.

Nous nous permettons de vous renvoyer à la page 116 de l'agenda de vos enfants où les conseils du département sont rédigés. Sans entrer dans les détails que vous pourrez y lire, il est conseillé de **fixer un cadre à l'usage des écrans** à vos enfants en **limitant le temps**, définissez des **horaires d'utilisation** et des **lieux sans électronique**. **Echanger avec eux** sur ce qu'ils voient et font en ligne et **respecter les limites d'âge** des applications sont également fortement suggérés.

A ce propos, vous trouvez en annexe une liste d'applications très usitées par les jeunes ainsi que l'âge légal recommandé pour leur téléchargement. Vous constaterez ainsi que la plupart des réseaux sociaux et messageries sont indiqués dès 13 ans, et même 16 ans pour WhatsApp.

Sur le plan légal, les enfants, dès 10 ans, sont considérés comme responsables, donc punissables. Vous trouvez, en annexe, les articles du code pénal suisse mis en page par Action Innocence, la référence en matière de prévention numérique. Cette fondation a également un site Internet, que nous vous encouragerons à consulter car il regorge de matériel et de conseils à destination tant des écoles que des familles (www.actioninnocence.org).

Tout cela m'amène à vous demander de redoubler d'attention sur ce que font vos enfants derrière leur écran, afin de les outiller au mieux au monde numérique dans lequel ils grandissent.

En espérant que vous comprenez qu'il est très important que vous discutiez de tout cela avec votre enfant, je vous adresse, Madame et Monsieur, mes meilleures salutations.



Sophie Zysset
Directrice

Annexes :

- Que dit la loi ? document d'action innocence précisant les articles du code pénal suisse concerné par des actes malveillants
- Age et médias sociaux, tiré du site action innocence, version 2020

QUE DIT LA LOI?



Conseil gratuit au 022 310 22 22
www.jcj.ch

contact@actioninnocence.org
www.actioninnocence.org



AGE ET MEDIAS SOCIAUX

13

- facebook
- twitter
- snapchat
- instagram
- Tik Tok
- WattPad
- Azar *
- pinterest
- ask.fm *
- viber *
- skype *
- hoop *
- google hangouts
- we chat *
- twitch *
- tumblr
- kik *
- peach
- youtube *
- discord *

Yubo *
 Houseparty
 F3 *

16

- whatsapp
- linkedin
- periscope
- badoo
- tinder
- meetic
- jodel
- Zoom
- happn
- okcupid

18

* Accord parental nécessaire pour les mineurs

Âges requis tels que spécifiés dans les conditions d'utilisation
en Juillet 2020

